

Date de l'audit :	Auditeur :	OP :
Heure début :	Heure Fin :	Espèce :
Raison sociale Exploitation :		Nom Eleveur :
SIRET :	Code postal :	Commune :
INUA V audité :		EDE :
Autres INUA V de l'exploitation :		CEEA niveau 2 (Cert. Env.) : O / N

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
1.1	Connaissance et respect des normes relatives à la protection et au bien-être animal (En poulet : présence de la plaquette CIPC, certificat de densité...)					
1.1	Accès permanent à l'eau et à l'aliment					
1.1	Démarche d'évaluation du bien-être animal mis en œuvre à l'élevage (indicateurs de santé, méthodes, ...)					Passage de Recommandé à obligatoire
1.1	Surveillance des animaux au moins deux fois par jour (état des animaux, de la litière, ambiance...)					
1.1	Présence d'abreuvoirs adaptés pour que le canard puisse immerger sa tête					Point spécifique canard
1.1	Elimination et enregistrement des animaux non viables (blessés, malades, faibles...) par élongation					
1.2	Respect des règles en matière d'installation classée (arrêté d'autorisation, d'enregistrement ou récépissé de déclaration)					
1.3	Compétence reconnue de l'éleveur de volailles de chair (En poulet : présence du CPIEPC)					Point KO en poulet et pintade
1.3	Compétence reconnue de l'éleveur de volailles de chair.					Point non KO en dinde et canard
1.3	Si recours à main d'œuvre extérieure, l'éleveur s'assure qu'elle est compétente pour les missions confiées					
1.3	Instructions de travail pour le personnel (salarié ou extérieur) sur les principes de la charte écrite ou orale (bien-être, hygiène, sécurité, biosécurité...), notamment les équipes d'intervention et de ramassage					
1.3	Respect du Guide de bonnes pratiques pour les interventions de personnels en unités de production de volailles de chair					
1.4	Respect de la réglementation du travail si salariés					
1.4	Si salarié ou équipe extérieure, présence du document unique de prévention des risques et diffusion					
1.5	Vérification du bon fonctionnement du matériel et des installations par l'éleveur avant mise en place des animaux d'un jour (ventilation, chauffage, eau, aliment, ...) notamment vis-à-vis du CO au démarrage					
1.5	Vérification si le matériel est spécifique à l'unité de production, qu'il a été nettoyé et désinfecté après utilisation. Vérification des pratiques en cas de prêt de matériel (nettoyage et désinfection avant chaque changement d'unité)					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
1.5	Installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fuel) entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel compétent tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.					
1.5 R	Entretien des matériels électriques et techniques tous les 3 ans (alarmes, groupes électrogènes, ...)					Nouveau point Recommandé sur l'adaptation changement climatique
1.5	Zones à risques (fosses, puits, dangers électriques, stockage des produits chimiques) identifiées et signalées par avertissement visuel du danger					
1.6	Interdiction de fumer dans les bâtiments					
1.6	Présence de moyens lutte contre les incendies (au moins 1 extincteur et point d'eau) dont extincteur à proximité citerne à gaz et armoires électriques					
1.6 R	Existence d'une procédure écrite en cas d'urgence (coupure eau, électricité, incendie) avec possibilité d'action rapide (affichage numéro de l'éleveur, numéros d'urgence..., y compris à proximité des produits chimiques...)					
1.6 R	Kit de premiers secours à proximité de l'élevage					
1.6	Dispositif de secours en cas de rupture d'alimentation électrique					
1.6	Dispositif d'alarme en cas de dérèglement du matériel ou dysfonctionnement des installations					
1.6	Vérification régulière des alarmes et du dispositif de secours par l'éleveur					
2.1.1	Identification unique de chaque bâtiment d'élevage (INUAV)					
2.1.1	Le bâtiment doit être fermé, étanche, isolé, propre, désinfecté, équipé du matériel nécessaire pour le bon démarrage des animaux d'un jour (aliment, abreuvoir, chauffage et ventilation), protégé et adapté à l'élevage de volaille de chair					
2.1.1	Identification unique de chaque lot de volaille élevé dans chaque bâtiment					
2.1.2	Aires bétonnées à chaque entrée de bâtiment avec surface lisse, propres, dégagées de tout matériel, nettoyées après chaque opération salissante. Surfaces minimales requises à compter du 01/01/2013					
2.1.3	Préparation du bâtiment avant réception des animaux d'un jour (désinfection, qualité de l'eau, barrières sanitaires, gestion des visites et des nuisibles)					
2.1.4	Sas en 2 parties avec frontière matérialisée (séparation physique), sas propre, rangé, dégagé d'objet encombrant, muni d'un lavabo fonctionnel, présence de savon, sol lisse facilement lavable et désinfectable					
2.1.4	Chaussures d'élevage spécifiques par bâtiment					
2.1.4	Tenue spécifique pour l'élevage (vêtements pour chaque unité de production)					
2.1.4	Savon du sas bactéricide					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.1.4	Essuie main à usage unique					
2.1.4	Présence d'une poubelle					
2.1.4	Présence d'au moins 2 portemanteaux					
2.1.4	Pédisacs et tenues pour les visiteurs					
2.1.4 R	Lavabo du sas à commande non manuelle					
2.1.4	Après dernière désinfection, précautions avant entrée des personnes et matériels dans le bâtiment (utilisation du sas d'entrée, vêtements et chaussures propres)					
2.1.5	Abords, drains et voies d'accès entretenus et dégagés de tout objet ou débris – herbe régulièrement tondue ou détruite par traitement					
2.1.5	Aires de circulation empierrées ou stabilisées					
2.1.5	Absence d'eau stagnante aux abords immédiats du bâtiment, fossés ou gouttières curés et nettoyés de façon régulière					
2.1.5	Désinfection en périphérie du bâtiment, principalement au niveau des aires de circulation empierrées, à la fin des opérations de nettoyage					
2.1.6	Site d'élevage délimité de façon à proscrire l'entrée de personnes étrangères au site, la circulation des véhicules destinés à l'enlèvement des cadavres					
2.1.6	Plan de circulation établi pour limiter les accès et éviter les contaminations					
2.1.6	Espace réservé pour garer les véhicules des visiteurs dans la zone publique					
2.1.6	Si situation à risque sanitaire avéré, présence à l'entrée du site de moyens de désinfection des roues et autres parties souillées des véhicules					
2.1.7	Visiteurs systématiquement accompagnés et respect des règles du sas sanitaire					
2.1.7	Journal des visiteurs complété (contact préalable avec des oiseaux et pathologies sur 48 h le cas échéant)					
2.2 R	Prélèvement et/ou analyse salmonelle sur animaux d'un jour réalisés					
2.2	Respect des conditions de démarrage des animaux d'un jour : T°, hygrométrie, lumière, ventilation, alimentation, abreuvement et confort au sol					
2.2	Pesée à l'arrivée puis une fois par semaine					
2.3.1	Conduite en bande unique obligatoire dans l'unité de production					
2.3.2	Sols des bâtiments nettoyables et désinfectables					
2.3.2	Enduit lisse sur les soubassements permettant un nettoyage désinfection efficace					
2.3.2	Soubassements contrôlés régulièrement par éleveur et corrigés le cas échéant					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.3.3	Bonne capacité de ventilation, ambiance correcte, T° maîtrisée, consigne T°, H°, NH3, CO2 respectées (NH3 <= 20 ppm, CO2 <= 3000 ppm). Si T° ext (ombre) > 30° C alors T° int <= T° ext + 3° C, si T° ext < 10° C alors H° relative moyenne sur 48 h < 70%					Point spécifique poulet
2.3.3 R	Prévention et sensibilisation pour lutter contre les coups de chaleur et canicules (consultation météo, document de bonnes pratiques, ...)					Nouveau point Recommandé sur l'adaptation changement climatique
2.3.3 R	Moyens mis en œuvre pour lutter contre les coups de chaleur et canicules (dispositif de refroidissement, brumisation, ventilation, entretien, ...)					Nouveau point Recommandé sur l'adaptation changement climatique
2.3.4	Programme lumineux simulant le jour et la nuit et système d'éclairage uniforme permettant d'observer les animaux					
2.3.4	Programme lumineux et intensité réglementaire (directive 2007/43/CE), enregistrement de ce programme si différent du guide technique. Dérogation possible sur avis vétérinaire					Point spécifique poulet
2.3.5	Densité maximale (arrêté ministériel 28/06/10), permettant un accès facile à l'eau et à l'alimentation à tout moment					Point spécifique poulet
2.3.6	Litière sèche et friable et en quantité suffisante en permanence ; absence de fuite d'eau					
2.3.6	Caillebotis entretenu et sec en permanence, ou litière sèche et friable en quantité suffisante					Point spécifique canard
2.3.7	Matériel (ventilation, alimentation) entretenu minimisant le niveau de bruit					
2.4	Mise à jeun (en poulet : 12 heures avant abattage maximum), maintien de l'accès à l'eau					
2.4	Installations appropriées fournies au personnel de chargement pour laver, sécher et assainir leurs mains, laver et désinfecter leurs chaussures					
2.4	Responsable des animaux présent au chargement					
3.1.1	Fournisseurs d'aliments agréés ou enregistrés suivant le règlement CE 183/2005 et certifiés RCNA OQUALIM ou reconnu équivalent					
3.1.2	Silos étanches installés sur plateforme bétonnée maintenue propre (absence d'aliments, ...). Silos et pieds en bon état. Système d'ouverture fonctionnel					
3.1.3	Chaque livraison d'aliments accompagnée d'un bon de livraison et d'une étiquette mentionnant l'ensemble des informations demandées					
3.1.4	Silos entretenus (peinture, pied) et nettoyés aussi souvent que nécessaire					
3.1.4 R	Fumigation annuelle des silos avec bougie bactéricide et fongicide et enregistrement					
3.2	Nettoyage et désinfection du circuit d'eau					
3.2	Analyse bactériologique de l'eau (en bout de ligne) réalisée au moins une fois par an					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
3.2	Analyse bactériologique de l'eau (en bout de ligne) annuelle conforme					
3.2	Système de traitement d'eau éventuel soumis à une méthode de contrôle validée et procédé de traitement autorisé pour la production d'eau potable – Doit pouvoir être interrompu si nécessaire notamment en cas d'incompatibilité avec un traitement ou supplément nutritionnel Exigence de résultat sur la qualité d'eau					
3.2	Eau de surface interdite pour l'abreuvement ou nettoyage sauf traitement d'assainissement					
3.2	Matériel d'abreuvement conçu et disposé pour éviter les gaspillages d'eau					
3.3	Traçabilité de la litière utilisée assurée (particulièrement si extérieure)					
3.3	Stockage litière sous abri : lutte contre les oiseaux et rongeurs ou insectes particulièrement suivie					
3.3	Litière saine ajoutée avec du matériel propre et dédié. Zone d'accès définie pour que le matériel puisse manœuvrer et livrer la litière					
3.4	Approvisionnement en animaux d'un jour auprès d'un couvoir agréé SNA					
3.4	Bon de livraison ou certificat d'origine accompagnant le lot conservé dans le registre d'élevage – Contrôle visuel et de l'origine effectué à réception					
3.4	Personnel concerné formé aux mesures de biosécurité et aux techniques de déchargement					
3.4	Pratiques de réduction de la partie crochue du bec et des griffes					Point spécifique canard
3.5.1	Médicaments utilisés bénéficient d'une AMM (vérification d'une étiquette) et emploi sous ordonnance (vérifier sa présence) en respectant les délais d'attente					
3.5.1	L'éleveur est signataire de l'engagement de la filière Volailles de chair sur l'usage raisonné des antibiotiques.					
3.5.1	Traitement antibiotique critique validé par un antibiogramme					
3.5.2	Utilisation de produits nutritionnels homologués					
3.5.3	Produits d'hygiène homologués pour leur action bactéricide, virucide et fongicide					
3.5.3	Utilisation des intrants conformément aux recommandations du fabricant sur mode d'emploi, posologie, dosage et autres indication					
3.5.3 R	Fiches techniques et de sécurité des produits transmises par le fournisseur et disponibles					
3.5.3	Respect des consignes de sécurité pour le manipulateur (masque avec cartouche, gants...)					
3.5.4	Stockage des intrants et des médicaments dans une zone dédiée, un local fermé, accessible uniquement à l'éleveur pour éviter déversement accidentel					
3.5.4	Suivi des dates de péremption et élimination dans le respect de l'environnement pour les périmés					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
4.2	Encadrement vétérinaire par vétérinaire sanitaire déclaré et alerte si mortalité > 4% sur un jour ou en progression sur 2 j (suivant le seuil de 4%) ou baisse de consommation d'eau ou d'aliments > 50 % sur 1 j ou > 25 % sur 3 j consécutifs					Point poulet, dinde et pintade
4.2	Encadrement vétérinaire par vétérinaire sanitaire déclaré et alerte si mortalité > 2% sur un jour ou en progression sur 2 j (suivant le seuil de 2%) ou baisse de consommation d'eau ou d'aliments > 50 % sur 1 j ou > 25 % sur 3 j consécutifs					Point spécifique canard
4.2	Bilan annuel réalisé par le vétérinaire sur chaque élevage avec le responsable d'élevage					
4.2	Attestation de formation biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène					
4.2	Résultats d'analyses réalisées en cas de suivi pour une maladie réglementée					
4.2	Réalisation des prélèvements salmonelles dans les 3 semaines avant abattage					Point poulet, dinde et pintade
4.2 R	Réalisation des prélèvements salmonelles dans les 3 semaines avant abattage					Point spécifique canard
4.2	Respect du plan de vaccination prescrit par vétérinaire					
4.2	Protection vaccinale pour lutter contre la Parvovirose					Point spécifique canard
4.3	Matériels et équipements d'élevage lavables et désinfectables et réalisation après chaque lot					
4.3	Réalisation de la décontamination suivant chronologie : désinsectisation (si besoin), vidange circuit eau, démontage matériel, dépoussiérage, levée litière, lavage haute pression, désinfection, 2ème désinsectisation, MEP litière, préparation matériel et aire de démarrage, 2ème désinfection (si besoin)					
4.3	Contrôle bactériologique au moins une fois par an et action corrective si non conforme					
4.3	Prélèvement et contrôle confié à un tiers (autre que l'éleveur)					
4.3 R	Répartition et nombre de prélèvements du contrôle bactériologique du nettoyage et de la désinfection					
4.4	Dératisation : plan de localisation des appâts et suivi (date de passage, produits utilisés, quantités utilisées, produits homologués)					
4.4	Etanchéité du bâtiment vérifiée lors du vide – Etat d'entretien du bâtiment limitant les risques d'accès					
4.4	Absence d'animaux domestiques (chiens, chats...) dans les bâtiments y compris réserves d'aliments et équipements					
4.5	Vide sanitaire complet par unité de production entre deux périodes d'élevage permettant nettoyage et désinfection					
4.5	Si salmonelle réglementée ou résidente, application protocole renforcé sous contrôle vétérinaire et contrôle préalable à la remise en place					Point poulet, dinde et pintade
4.5 R	Si salmonelle réglementée ou résidente, application protocole renforcé sous contrôle vétérinaire et contrôle préalable à la remise en place					Point spécifique canard

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
4.6	Réalisation et participation aux prophylaxies des maladies faisant l'objet d'un plan de lutte collectif					
4.6	Mise en place d'action corrective en cas d'anomalie avérée à la suite d'un contrôle officiel					
4.7	Fiche technique d'élevage relative à l'entretien et aux soins apportés aux animaux (consommation d'eau, d'aliments si possible, caractéristiques aliments, consignes relatives aux paramètres d'ambiance, croissance des animaux, visites et interventions)					
4.7	Nombre de morts par jour et causes majeures, nombre trié par jour et causes majeure					
4.7	Pour chaque intervention : motif, traitement effectué, dates de début et de fin, délai d'attente, BL ou facture ou ordonnance					
4.7	Fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA) présente et complétée					
4.7	Registre complet et à jour (durée d'archivage de 3 ans et 5 ans pour médicaments), ordonnances, visites vétérinaires, bons d'enlèvement, bons d'équarrissage, bons de livraisons animaux, aliments (étiquettes, ordonnances), analyses					
4.7	Description de l'exploitation et coordonnées de l'encadrement zootechnique, vétérinaire et sanitaire de l'exploitation					
4.7	Plan descriptif du bâtiment complet					
4.7	Guide d'élevage de l'OP présent					
4.7	Enregistrement des opérations de nettoyage et désinfection					
5.1	Présence d'une enceinte à T° négative pour le stockage des cadavres					
5.1	Nettoyage et désinfection de l'enceinte à T° négative suite au vide sanitaire					
5.1	Présence d'un bac d'équarrissage, étanche, désinfectable, à l'écart du bâtiment et des zones de circulation					
5.1	Bac d'équarrissage nettoyé après chaque enlèvement et désinfection entre chaque bande					
5.2	Pratiques de stockage des effluents					
5.2	Transport des litières usagées géré de façon à ne pas constituer un risque de contamination des troupeaux avoisinants ou de l'environnement					
5.2	Enfouissement immédiat ou assainissement naturel du lisier de 60 jours					Point spécifique canard
5.2	Utilisation d'un matériel d'épandage uniquement de type enfouisseur ou pendillard					Point spécifique canard
5.2	Respect des règles d'épandage et présence du plan d'épandage ou des documents de prestations (factures, bons d'enlèvements)					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
5.3	Abattage des animaux dans un établissement engagé à former les opérateurs et convoyeurs d'animaux vivants à la biosécurité et à la protection animale (FIA/CNADEV)					
5.3 R	Remontées d'informations à l'éleveur suite à l'abattage des animaux					

CEEA niveau 2

Les critères ci-dessous de la charte technique d'élevage Volaille de chair sont d'application obligatoire dans le cadre d'une démarche de certification environnementale des exploitations agricoles de niveau 2 :

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
6.1.1	Identification des parcelles de l'exploitation présentes dans des zones à enjeux environnementaux (zones sensibles pour la qualité de l'eau, sites Natura 2000)					
6.2.2	Identification des infrastructures agro-écologiques (IAE) et des dispositifs végétalisés au titre des aides PAC ou de démarches volontaires					
6.3.2	Absence de traces d'utilisation de fertilisants ou de produits phytopharmaceutiques sur les dispositifs végétalisés					
6.4.2	Absence d'entreposage de produits phytopharmaceutiques, fertilisants ou déchets sur les dispositifs végétalisés.					
6.5.3	Identification des enjeux environnementaux correspondant aux dispositifs végétalisés et utilisation de moyens appropriés pour y répondre.					
6.6.4	Engagement de l'agriculteur et respect des mesures de gestion conservatoire s'il existe des parcelles de l'exploitation en site Natura 2000 et si la charte existe					
6.I	Stratégie de protection des cultures : <ul style="list-style-type: none"> · Modalités de raisonnement des traitements phytosanitaires · Méthodes alternatives à la lutte chimique utilisées pour réduire le recours aux produits phytosanitaires de synthèse : lutte thermique, mécanique, biologique, pratiques agronomiques 					
6.7.5	Cahier d'enregistrement des interventions de protection des cultures					
6.8.5	Le cahier d'enregistrement des interventions de protection des cultures comporte : l'ilot PAC (ou l'identification de la parcelle), la superficie de la parcelle culturale, la culture produite sur la parcelle, le nom commercial complet du produit utilisé, la quantité ou la dose du produit utilisé, la date de traitement, le facteur déclenchant, la ou les cibles visées, le tiers réalisant le traitement.					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
6.9.5	Justificatifs des interventions réalisées (observations sur l'îlot ou parcelle, grilles de risque, bulletins, ...) ou d'abonnement à un service de conseil technique agréé.					
6.10.6	Justificatifs de participation à une démarche collective de protection des plantes.					
6.II	Stratégie de fertilisation azotée : <ul style="list-style-type: none"> · Moyens pour respecter la réglementation et limiter les risques de pollution ponctuelle, · Méthode de gestion globale de l'azote à l'échelle de l'exploitation, · Outils utilisés pour prévoir les apports d'azote à la parcelle en début de campagne, les ajuster au fur et à mesure, et établir un bilan en fin de campagne pour en tirer des enseignements pour l'année suivante · Pratiques agronomiques pour limiter l'impact environnemental d'éventuels excédents d'azote 					
6.11.7	Stockage d'engrais conditionnés en sacs ou « big bag » sous abri ou, sur palette et sous bâche. Stockage d'engrais en vrac sur une surface stabilisée imperméable et sous une toiture.					
6.12.7	Les ouvrages de stockage des déjections et effluents d'élevage doivent être réalisés de manière à éviter les fuites et écoulements dans les milieux.					
6.13.8	Connaissance de la valeur fertilisante des apports organiques : tables de références CORPEN, instituts techniques, ... ; soit analyses des produits concernés.					
6.14.8	Connaissance de la valeur fertilisante des apports minéraux avec justificatifs (bon de livraison, étiquette ou facture, ...).					
6.15.8	Connaissance de la valeur fertilisante des boues avec justificatifs des résultats d'analyse fournis par les producteurs de boues.					
6.16.9	Estimation de la quantité d'effluents produite annuellement sur l'exploitation en précisant la méthode de calcul utilisée (DEXEL, CORPEN, ...).					
6.17.10	Mentions du plan prévisionnel de fumure : <ul style="list-style-type: none"> · Identification et surface de l'îlot cultural · Culture pratiquée et période d'implantation pour les prairies · Objectif de rendement · Pour chaque apport d'azote ou de phosphore organique ou minéral prévu : la période d'épandage envisagée, la superficie concernée, le nombre d'unités de N et P prévues dans l'apport · Existence ou non d'une intervention prévue pour gérer l'inter-culture Justificatifs de la prise en compte : <ul style="list-style-type: none"> · des besoins de la culture, · des fournitures du sol intégrant la fréquence d'apports organiques antérieurs · de la valeur fertilisante N et P des produits organiques épandus · des apports par les résidus de culture 					

Code Chartre	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
6.18.10	Mention du plan prévisionnel de fumure de la méthode de calcul de l'objectif de rendement					
6.19.10	Justification sur le plan prévisionnel de fumure d'un éventuel excédent pour l'un des éléments N ou P. Les mesures envisagées pour le compenser doivent aussi être indiquées.					
6.20.11	Mentions du cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation : <ul style="list-style-type: none"> · Identification et surface de l'îlot cultural · Culture pratiquée et période d'implantation pour les prairies · Rendement réalisé · Pour chaque apport d'azote ou de phosphore organique ou minéral réalisé : date d'épandage, superficie concernée, nature de l'effluent organique, teneur en N et P de l'apport, quantité de N et P · Les modalités de gestion de l'inter-culture y compris date d'implantation et de destruction de cette culture. 					
6.21.12	Justificatifs de rapprochement des données figurant dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et celles figurant dans le plan prévisionnel de fumure notamment en termes de rendement et d'apports.					
6.III	Stratégie d'irrigation : <ul style="list-style-type: none"> · Outils utilisés pour raisonner l'irrigation, · Moyens matériels pour économiser l'eau, · Pratiques agronomiques pour limiter les besoins en eau des cultures. Actions engagées pour économiser l'eau à l'échelle de l'exploitation.					
6.22.13	En cas d'irrigation sur l'exploitation, accès à des aides à la décision afin de raisonner l'irrigation des cultures : conseil en irrigation, calcul d'un bilan hydrique, (...)					
6.23.14	Cahier d'irrigation indiquant les volumes d'eau apportés sur chaque îlot cultural en indiquant les facteurs de déclenchement identifiés précédemment.					
6.24.15	Si l'évaluation est effectuée en période d'irrigation, un contrôle visuel permettra de vérifier que le matériel ne présente pas de fuite et qu'il est convenablement réglé.					
6.25.16	Justificatifs de participation à une action territoriale de gestion quantitative collective de l'eau ou contribuant à une meilleure maîtrise de l'irrigation					

CONCLUSIONS

Critère – Description de l'écart	Evaluation	Action corrective proposée	Date pour réalisation
Total sans objet : (A) Total applicable : (1XX – A = B)	Total NS : (C) ; Total AA : (D) Total S : (B – C – D/2 = E) Points obligatoires non conforme :	Pourcentage de conformité : (E / B * 100)	
Statut de l'élevage :	Conforme : <input type="checkbox"/>		Non conforme : <input type="checkbox"/>

Signature de l'éleveur

Signature de l'auditeur

- (1) E : Evaluation à classer en S : Satisfaisant (totalité du critère appliquée), AA : A Améliorer (critère partiellement appliqué), NS : Non Satisfaisant (critère non appliqué), SO : Sans Objet.
- (2) Un niveau de 75% de points satisfaisants et l'absence de points obligatoire non satisfaisant (surlignés en jaune) sont nécessaires pour avoir un statut conforme. Si le résultat est inférieur à 75% de satisfaisant ou présence d'un point obligatoire non satisfaisant, écart critique.
- (3) Pour le calcul du pourcentage de conformité, les points notés S sont valorisés 1 point, les points notés AA sont valorisés 0,5 points et les points notés NS sont valorisés 0 points. Les 9 points de recommandation (R – dans la colonne Code charte) ne sont pas pris en compte dans le calcul.
- (4) Les points NS constituent des écarts mineurs tant qu'ils ne remettent pas en cause le statut de conformité de l'élevage tel que défini en (2)
- (5) En cas d'élevage à plusieurs bâtiments, le contrôle est effectué intégralement sur un bâtiment et les critères du chapitre 2.1 « Le bâtiment » nécessitant un contrôle visuel sont vérifiés sur au moins un autre bâtiment
- (6) Les évaluations classées SO sont à justifier dans la case commentaire. Le motif du classement d'une évaluation en NS ou AA est à décrire en conclusion dans la case « Critère- Description de l'écart ».